



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 27 juillet 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 août 2022
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt-deux, le deux août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour Mme GARBAY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), DAUBA, FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, GORGES-LANDES, DEGOS (a procuration pour M. LAMOTHE), GARRIDO (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme THIEBLIN, M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS, Mme GARBAY (a donné procuration à Mme REBECHE), M. MAULNY, Mme HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), MM. LAMOTHE (a donné procuration à Mme DEGOS), DUBOS (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Était absente :

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C

Délibération n° 6

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Sinistre Ecole de Musique – Route de Rion - communication

En date du 27 juin, nos services ont constaté des dégradations importantes sur le bâtiment « Ecole de Musique de TARTAS », touchant essentiellement la toiture.

Aussitôt, au titre des pouvoirs propres du Maire, notamment de police, un arrêté d'interdiction du bâtiment a été pris, tandis qu'un architecte et bureau de conseil sur structure est venu sur place au principe de l'urgence. Les premières constatations ont confirmé l'impossibilité d'utiliser le bâtiment, et la nécessité de reloger l'harmonie municipale et le conservatoire de musique des landes sur le groupe scolaire Jules FERRY de TARTAS, pour l'année scolaire à partir de conventions.

Une prochaine commission des travaux sera réunie pour travailler sur ce dossier et suites à donner.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

